



AFDN

Association Française
des Diététiciens Nutritionnistes

MODALITÉS PRATIQUES DU PARCOURS DE PRÉVENTION DE L'OBÉSITÉ INFANTILE (1/2)



DE QUOI S'AGIT-IL ?

1 Forfait BILANS - 80 € (88 € DROM)

- **1 Bilan Diététique** - systématique - 1h
- 1 Bilan Psychologique - 1h
et/ou 1 Bilan Activité physique - 1h



1 Forfait séances de SUIVIS – 110 € (121€ DROM)

- **Suivi Diététique** – 30 min
et/ou Suivi Psychologique – 45 min



1 à 6 séances maximum par patient et pendant 2 ans (renouvelable 2 fois)

- Ces forfaits sont fixes et rémunérés quelque soit le nombre de bilans et séances de suivi
- Remboursé par l'Assurance Maladie sur prescription médicale

QUI EST CONCERNÉ ?



- CPAM de chaque département
- Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les centres de santé (CDS) **conventionnés et référencés**
- Professionnels salariés ou vacataires des structures
- **Enfants de 3 à 12 ans en surpoids ou en obésité commune non compliquée ou à risque d'obésité** (selon les critères HAS)*
- Médecin généraliste, pédiatres, médecin de protection maternelle et infantile, ou médecin scolaire



FINANCEMENT

Rémunération des professionnels

- **Les structures rémunèrent les professionnels** selon la répartition qu'elles déterminent entre les différents professionnels impliqués.
- Pour les professionnels en vacation, le taux horaire brut est calibré à 37 €*.

Rémunération de la structure

- Les structures facturent à **l'assurance maladie** via le **SESAM Vitale** pour les CDS et les MSP avec des professionnels salariés pour chaque patient.
- Si la MSP fait appel à des vacataires, elle devra transmettre mensuellement un bordereau** à sa caisse d'assurance maladie

Tarification patient

- Sans avance de frais pour la famille

FONCTIONNEMENT



Du côté des structures

Pour être éligible, il faut que les structures soient **conventionnées** et **référéncées** :

- Pour les centres de santé : être contractualisé Accord national CDS avec la CPAM
- Pour les maisons de santé pluriprofessionnelles : être contractualisées par l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) avec la CPAM

Elles s'inscrivent dans le dispositif « **Mission : retrouve ton cap** », [télécharger le dossier de référencement](#).

Du côté des professionnels

Pour les professionnels impliqués dans ces structures, il faut

- obligatoirement **un contrat de travail** ou un **contrat de vacation**.
- s'engager à suivre les recommandations de la HAS
- faire un compte-rendu après le bilan et après chaque séquence de suivi auprès du médecin.

Du côté patient

- Les médecins prescrivent la prise en charge de l'enfant selon ses besoins et celui de sa famille : type et nombre de bilans et de séances de suivi.

Références

* Montant proposé par le Ministère de la Santé et de la Prévention, ajustable selon le fonctionnement propre à chaque MSP

** Tableau précisant le nombre de Forfaits Bilans et de Forfaits Suivis (bientôt disponible via une plateforme)



PATIENT CIBLE ?

Les enfants pouvant bénéficier de la prise en charge sont repérés et orientés dans le dispositif par leur médecin, selon les critères suivants :

- en surpoids ou présentant une obésité commune non compliquée (IMC supérieur ou égal au 97e percentile des courbes de corpulence française) ;
- et/ou présentant des signes d'alerte sur la courbe de corpulence :
- rebond d'adiposité précoce ;
- ascension continue de la courbe de corpulence (IMC) depuis la naissance;
- changement rapide de couloir vers le haut sur la courbe de corpulence.

Les enfants relevant d'une prise en charge de 2e et 3e recours doivent bénéficier d'un accompagnement adapté (centres spécialisés d'obésité [CSO], Obepedia, Reppop, structures spécialisées, etc. selon les ressources disponibles sur le territoire) conformément aux recommandations de la HAS (10).

EN PRATIQUE ?

Accompagnement nutritionnel

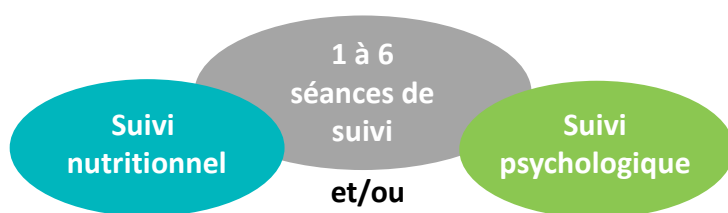
1 bilan diététique*

1 bilan d'activité physique

Accompagnement psychologique

1 bilan psychologique

1 à 3 bilans :
diététique, activité physique et psychologique (1 dans chaque discipline)



1 séquence de suivi composée de 1 à 6 séances : de suivi nutritionnel et/ou de suivi psychologique

*bilan diététique systématique

- ➔ Le forfait est renouvelable 2 fois en 2 ans pour les suivis uniquement.
- ➔ Les forfaits sont fixes quelque soit le nombre de bilans et de séances de suivi.

SOURCES

- Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510887>
- Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046578212>
- Article 77 LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044553535
- « Mission : retrouve ton cap », un dispositif pour prévenir le surpoids et l'obésité infantile : <https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/enfants-et-adolescents/prevention-du-surpoids-et-de-l-obesite-infantile/mission-retrouve-ton-cap-prevention-obesite-infantile>
- Fiches pratiques : Surpoids et obésité de l'enfant de 3 à 12 ans (ameli.fr) : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/brochure-fiches-pratiques-ps-mission-retrouve-ton-cap_0.pdf
- Surpoids et obésité de l'enfant et de l'adolescent - HAS, 2011. Recommandations de bonnes pratiques